



Document de position : Traite des êtres humains

Approuvé en octobre 2024

Résumé de la position

- Au sens large, la traite des êtres humains fait référence à l'exploitation forcée de personnes.
- D'après une estimation effectuée en 2024, près de 27 millions de personnes sont victimes de cette traite à travers la planète.
- Il s'agit du deuxième crime le plus lucratif au monde : ses profits sont estimés à 236 milliards de dollars américains par an.
- La traite des êtres humains est répandue et elle existe partout. Il est donc urgent de sensibiliser au sujet de sa véritable définition.
- La traite des êtres humains demeure un crime très marqué par la dimension du genre, de nombreuses victimes étant des femmes et des filles, particulièrement exposées aux violences physiques et sexuelles, notamment, sans toutefois s'y limiter, l'homicide et la torture, la violence psychologique et les mauvaises conditions de travail et de vie, qui équivalent souvent à une forme d'esclavage moderne.

La traite des êtres humains peut impliquer de nombreux autres crimes, notamment :

- le trafic de main-d'œuvre et l'esclavage ;
- la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de pornographie ;
- la traite d'enfants dans les cadres ci-dessus et pour des mariages forcés ;
- le trafic d'organes.

La situation actuelle...

[La Convention visant à abolir le commerce des esclaves et l'esclavage](#) a été signée en 1926, mais la reconnaissance de la traite des êtres humains comme un crime est relativement récente. C'est seulement en l'an 2000 que les Nations Unies ont officiellement reconnu la nécessité d'une approche internationale globale de la traite des êtres humains et que le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) (ou Protocole de Palerme) a été rédigé. Le Protocole de Palerme est entré en vigueur le 29 septembre 2003.

Le Protocole de Palerme a défini la traite des êtres humains de la façon suivante :
« ...le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou



à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude ou tromperie aux fins d'exploitation ». Ses objectifs, indiqués dans son Article 2, sont les suivants :

- Prévenir et combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ;
- Protéger et aider les victimes d'une telle traite, en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et
- Promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.

La traite des personnes est largement considérée comme une forme d'esclavage moderne. Les estimations actuelles font état de 50 millions de victimes de l'esclavage à l'instant T à travers le monde : plus qu'à tout autre moment de l'histoire. Des études récentes montrent que l'augmentation du nombre de personnes asservies est liée à plusieurs facteurs aggravants, notamment :

- la pandémie de COVID-19 ;
- les conflits armés ;
- la pauvreté et le fait d'être dans le besoin ;
- les catastrophes environnementales et naturelles, qui impactent considérablement tous les aspects de la société, dont la génération de revenus et la stabilité politique, et qui affectent la vulnérabilité à la traite de personnes et à l'esclavage moderne ; et
- le changement climatique.

Toutefois, du fait de la sous-déclaration des cas, on estime que ce chiffre est loin d'être exact. Par ailleurs, si les Nations Unies ont noté le déclin du nombre de cas signalés, cela ne signifie pas que cette pratique a disparu, mais plutôt qu'elle devient plus difficile à détecter. Pendant la pandémie de COVID-19, les trafiquants d'êtres humains ont profité de la crise pour développer leurs structures criminelles sans se faire repérer.

D'après le rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé *Traite des femmes et des filles : les crises comme facteurs multiplicateurs des risques*, publié en 2022, les femmes et les filles sont souvent impactées de manière disproportionnée par la traite des personnes. En 2020, sur 10 victimes détectées dans le monde, quatre étaient des femmes, et deux des filles. Les femmes et les filles sont directement ciblées car elles sont plus vulnérables, notamment parce qu'elles vivent dans une extrême pauvreté (qui concerne une femme ou fille sur 10) et sont contraintes de fuir un conflit ou des catastrophes climatiques. Les femmes et les filles de tous âges, milieux et nationalités sont exploitées de manière intentionnelle par les trafiquants qui cherchent à tirer du profit de cette activité. D'autres populations défavorisées et groupes marginalisés sont également reconnus comme étant exposés à un risque élevé de traite. En 2024, l'OIT a estimé que les profits illicites de la traite s'élèvent à au moins 236 milliards de dollars américains par an. Ce chiffre a grimpé en flèche : en 2021, les gains étaient estimés à



150 milliards de dollars par an.

Différentes formes de traite

1. Traite d'êtres humains à des fins sexuelles, notamment pour le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé

Les migrants et demandeurs d'asile de tous âges sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains à des fins sexuelles et au travail forcé, dont se rendent coupables des groupes criminels organisés de plus ou moins grande envergure, entre autres. Les trafiquants exploitent également de nombreuses victimes dans le cadre de la criminalité forcée que leur imposent des groupes criminels organisés, notamment des gangs et des groupes armés illégaux qui exploitent des filles pour les livrer au trafic sexuel d'enfants. Une forme de plus en plus courante de traite des enfants à des fins de pornographie est en train d'émerger en ligne.

Un rapport de 2020 publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a souligné que des fillettes de seulement 12 ans sont forcées à épouser des hommes qui les exploitent à des fins sexuelles et pour des travaux domestiques. L'ONUDD a reconnu qu'il s'agissait d'une forme de traite des êtres humains en soi.

Aujourd'hui, une victime de la traite sur quatre est un enfant. En plus de faire l'objet d'un trafic à des fins sexuelles, les enfants sont particulièrement vulnérables à la mendicité forcée, à la pornographie et au recrutement comme enfants soldats. Par ailleurs, selon les estimations, 22 millions d'enfants seraient victimes de mariages précoces ou forcés.

2. Trafic de main-d'œuvre

La traite d'êtres humains et leur exploitation sont aujourd'hui des défis et des risques majeurs dans un large éventail de secteurs et d'industries, notamment l'agriculture, les technologies de l'information et de la communication, et la confection textile. La traite de personnes à des fins d'exploitation au travail est une violation grave des droits humains. Elle peut être considérée comme une forme d'esclavage moderne et représente un risque majeur pour les entreprises. Toutefois, nombre d'entre elles ne traitent pas le trafic d'êtres humains comme une priorité et ne disposent pas de politiques ni de programmes de prévention spécifiques.

3. Trafic d'organes

Le trafic d'organes, qui vise à prélever des organes sur les victimes, est l'une des formes de la traite qui est la moins signalée et la moins comprise. Toutefois, d'après les experts, il serait en train de se développer. Comme les trafics à des fins sexuelles et d'exploitation au travail, il s'agit d'un crime qui exploite des êtres humains en vue d'un profit économique.



4. Rôle de la technologie dans la traite

Outre les formes de trafic qui existent depuis longtemps, les Nations Unies reconnaissent aussi aujourd'hui le rôle croissant de la technologie et de l'intelligence artificielle pour faciliter la traite d'êtres humains et l'exploitation des femmes et des filles. Ces éléments ont déjà un impact profond sur les méthodes utilisées pour la traite et les tendances observées dans les dernières années.

Les outils numériques ont amplifié la portée, l'ampleur et la vitesse de la traite des êtres humains, les trafiquants tirant parti de l'évolution constante d'Internet à des fins d'exploitation.

Les trafiquants utilisent des plateformes en ligne pour recruter, préparer, escroquer, contraindre et exploiter les victimes, en profitant de l'anonymat offert par la toile.

Il est également plus facile pour les trafiquants d'opérer dans des zones géographiques et des juridictions différentes grâce aux applications de rencontre et aux annonces en ligne qui leur permettent de recruter des victimes, et aux plateformes qui facilitent les abus sexuels à distance et la vente de contenus sexuels illicites. Ils profitent des messageries cryptées et des monnaies numériques pour échapper à la détection. On estime que le « *Dark Web* » (ou Internet clandestin) se développe massivement dans des domaines comme la pédopornographie.

Soutien aux victimes et aux survivants de la traite des êtres humains

Depuis 1995, des écarts se sont creusés et entravent l'assistance aux victimes de crimes et de violences dus à la traite. Les défis à relever sont notamment les suivants :

- Des stratégies nationales doivent être développées afin de faire respecter les droits des victimes et de renforcer l'assistance qui leur est apportée, particulièrement pour mettre fin aux sanctions et effacer le casier judiciaire des personnes qui ont été contraintes à la criminalité.
- Les processus visant à une identification efficace des victimes, qui intègrent des approches sensibles au genre, au handicap et au déplacement, doivent encore être normalisés auprès des forces de l'ordre et des professionnels de santé.
- L'absence de normes de partage des informations entre gouvernements empêchent des partenariats performants axés sur les données des victimes entre les secteurs publics, privés et civils, ainsi que des politiques efficaces.
- Peu de pays disposent de plans d'action nationaux solides et mesurables.
- Les modèles d'inclusion des survivants sont inefficaces.
- Plusieurs formes d'exploitation et de nombreux crimes ont lieu en même temps.

Où il faut aller...

La cible 8.7 de l'Objectif de développement durable 8 affirme que, pour mettre un terme à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants, les États et les



autres parties prenantes doivent « prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 ».

Il est essentiel que toutes les parties prenantes, dont les États membres de l'ONU, les autorités locales et les entreprises, entre autres, prennent en compte les vulnérabilités spécifiques de toutes les femmes et filles qui vivent dans des contextes de crise. La traite de femmes et de filles, de quelque forme que ce soit, doit être reconnue comme une forme de violence. Les dimensions sexospécifiques de la vulnérabilité doivent être traitées par différents moyens. Par exemple :

- en investissant dans l'éducation et dans des programmes communautaires qui remettent en question les normes sociales et la domination masculine ;
- en s'attaquant aux facteurs économiques et aux autres facteurs de vulnérabilité qui peuvent pousser les femmes et les filles à rechercher des opportunités de revenus risquées, susceptibles de conduire à leur exploitation ;
- en renforçant les capacités des équipes d'intervention en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), les réfugiés ou les grands mouvements migratoires, afin de mieux identifier les victimes potentielles et de garantir la sécurité et la sûreté de toutes les femmes et filles ;
- en permettant aux organisations qui œuvrent pour les droits des femmes et aux organisations de survivantes d'apporter leurs contributions à des plans d'action de crise tenant compte des sexospécificités, et en garantissant leur participation significative et leur possibilité d'influencer les prises de décisions.

Gérer la technologie

Étant donné le rôle inquiétant que joue de plus en plus la technologie dans la traite des êtres humains, il est vital de renforcer les efforts de détection et de contrôle des activités associées à cette traite. Il s'agit notamment de comprendre la manière dont les plateformes en ligne où s'effectue le recrutement peuvent contrôler et signaler les cas potentiels. De plus, les sociétés du secteur de la technologie ont une responsabilité dans le renforcement des efforts de prévention de la traite et dans l'augmentation de l'offre de services de soutien aux victimes potentielles, ainsi que dans la lutte contre ce fléau. Toutes les autres entreprises doivent prendre des mesures urgentes pour éliminer la traite des êtres humains de leurs chaînes logistiques, en renforçant leurs normes et leurs codes de conduite et en mettant en œuvre des mesures de diligence raisonnable portant spécifiquement sur les indicateurs de risque liés à la traite des personnes, par exemple.



Mettre en faillite le business de la traite des êtres humains

La traite des êtres humains est le deuxième crime illicite le plus lucratif au monde. Si les efforts de soutien aux victimes et survivants sont essentiels, ils ne s'attaquent pas au problème de fond. Il est donc crucial de cibler directement le business que constitue cette traite, pour briser le cycle de ce marché noir criminel, en s'attaquant au ressort de l'exploitation elle-même, c'est-à-dire l'argent. Les gouvernements, les agences des Nations Unies, les entreprises et la société civile ont tous un rôle à jouer pour mettre un terme à cette industrie illicite. Les institutions financières doivent aussi s'impliquer dans les enquêtes sur les cas de traite d'êtres humains afin de traduire les coupables en justice.

Action fondamentale

Les initiatives des Nations Unies pour lutter contre la traite des êtres humains sont juridiquement contraignantes pour les pays signataires, qui doivent intégrer des dispositions à cet effet dans leurs lois et politiques nationales. Il s'agit notamment des documents suivants :

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (192 pays signataires).
- Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (180 pays signataires).
- Les conventions et recommandations de l'OIT sur le travail forcé, notamment :
 - les Conventions n^{os} 29 et 105 sur le travail forcé ;
 - la Convention n^o 138 sur l'âge minimum ;
 - la Convention n^o 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Le Soroptimist International appelle tous les États membres de l'ONU et toutes les parties prenantes :

- à reconnaître immédiatement la traite des femmes et des filles comme une forme de violence ;
- à garantir une approche intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains, qui tienne compte de l'interaction complexe entre ses moteurs et les vulnérabilités spécifiques, en mettant davantage l'accent sur des interventions fondées sur les droits, centrées sur les survivants, participatives et tenant compte du sexe et de l'âge, et qui s'attaquent à ces moteurs ;
- à soutenir les organisations qui œuvrent pour les droits des femmes et les organisations de survivantes dans leur contribution aux plans d'action de crise dans le domaine du genre, et assurer leur participation significative et leur accès aux prises de décisions ;
- à identifier les secteurs dans lesquels le risque d'exploitation est élevé et à travailler avec les entreprises de ces secteurs ainsi qu'avec la société civile



pour développer des initiatives afin d'atténuer les risques de traite, de travail forcé et d'autres formes d'exploitation ;

- à s'attaquer aux dimensions sexospécifiques de la vulnérabilité en passant par l'éducation et des programmes communautaires, en tenant compte des facteurs économiques qui font que toutes les femmes et les filles sont plus vulnérables à l'exploitation ;
- à faire en sorte que les efforts de collecte de données incluent des outils et méthodologies pour réunir des données sur la traite des êtres humains ventilées par sexe, âge et situation familiale, et que soient intégrées des informations sur d'autres facteurs, notamment, sans toutefois s'y limiter, le handicap, la race et l'orientation sexuelle, conformément aux principes de non-préjudice ;
- à faciliter une migration sûre et ordonnée de toutes les femmes et filles pendant les crises, notamment par l'octroi de visas temporaires, humanitaires et de regroupement familial et par l'accès aux services nécessaires ;
- à renforcer les efforts de détection et de contrôle des activités associées à la traite en ligne en faisant pression sur les entreprises du secteur de la technologie pour qu'elles améliorent les mesures de sécurité et de sûreté au bénéfice de tous les utilisateurs, afin de prévenir des cas de traite et de soutenir les victimes potentielles de la traite ; et
- à travailler pour que tous les coupables de traite d'êtres humains, directs et indirects, aient à rendre des comptes et soient confrontés à toute la rigueur de la loi.

Autres actions

- Garantir aux victimes et aux survivants de la traite d'êtres humains une aide à long terme adaptée à leurs besoins spécifiques
- Comprendre les modèles d'activité criminelle en collaborant avec des survivants pour appréhender le *modus operandi* et établir des stratégies et politiques efficaces de lutte contre la traite
- Prendre toutes les mesures appropriées pour bannir toute forme de traite des femmes et des filles, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, et prévenir l'exploitation conformément aux cibles des ODD 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation) et 8.7 (Supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes)
- Impliquer la société civile, les entreprises et les survivants de la traite dans le



- développement de plans d'action nationaux
- Encourager l'établissement d'une plateforme de partage entre États membres des meilleures pratiques en matière de prévention, de lois et de réussites
 - Lutter activement contre la corruption, qui facilite la traite des êtres humains, en mettant en œuvre et en renforçant les mécanismes de responsabilisation, notamment en établissant des unités dédiées à la lutte contre la corruption

Veillez lire les [recommandations du Comité des ONG pour mettre fin à la traite des personnes](#) (en anglais). Ce document contient une liste très complète des mesures que nous pouvons prendre collectivement pour mettre en faillite le business de la traite des êtres humains.

La position du Soroptimist International

Le Soroptimist International travaille pour éduquer, autonomiser et favoriser toutes les femmes et les filles. À ce titre, le Soroptimist International s'est engagé à **éduquer** les communautés et les personnes de toutes identités et de tous milieux au sujet de la prévalence et des dangers de la traite des êtres humains. Le Soroptimist International est fermement convaincu du pouvoir de l'éducation en tant que catalyseur de la **favorisation** et de l'**autonomisation**.

Les membres du Soroptimist International peuvent jouer un rôle important en sensibilisant et en faisant du lobbying pour mettre fin à la traite des êtres humains et au travail forcé. Ces crimes constituent des violations des droits humains qui affectent plus de 40 millions de personnes dans le monde chaque année.



Sources :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2020) CEDAW/C/GC/38 : *Recommandation générale n° 38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales*. Disponible sur : [n2032445.pdf\(un.org\)](#) (Ouvert en août 2024).
- Document *Bankrupting the Business of Human Trafficking* du Comité des ONG pour mettre fin à la traite des personnes (2021). Disponible (en anglais) sur : [Bankrupting the Business of Human Trafficking – Summary and Recommendations\(adobe.com\)](#) (Ouvert en septembre 2024).
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2022) A/77/170 : *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/a77170-report-special-rapporteur-trafficking-persons-especially-women>. (Ouvert en août 2024).
- Nations Unies (2022) *Traite des femmes et des filles : les crises comme facteurs multiplicateurs des risques. Rapport du Secrétaire général (infographie), ONU Femmes*. Disponible (en anglais) sur : <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-10/A-77-292-SG-report-Trafficking-Infographic-and-recommendations-en.pdf> (Ouvert en août 2024).
- Nations Unies (2024) *Journée mondiale contre le travail des enfants*. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/observances/world-day-against-child-labour/action> (Ouvert en août 2024).
- Nations Unies (non daté) *Human Trafficking, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*. Disponible (en anglais) sur : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-Trafficking/Human-Trafficking.html> (Ouvert en août 2024).
- Assemblée générale des Nations Unies (2000) *Résolution 55/25 : Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Disponible sur : [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants | HCDH](#) (Ouvert en août 2024).
- Assemblée générale des Nations Unies (2022) A/77/292 : *Traite des femmes et des filles : les crises comme facteurs multiplicateurs des risques, rapport du*



Secrétaire général. Disponible sur : [A-77-292- SG-report-Trafficking-fr.pdf](#)
([unwomen.org](#)) (Ouvert en août 2024).

SI (SOROPTIMIST INTERNATIONAL) LIMITED
REGISTERED OFFICE: SUITE 1, 28 ST THOMAS PLACE, ELY, CB7 4EX, UK COMPANY NUMBER 08670477
E-mail: hq@soroptimistinternational.org Website: www.soroptimistinternational.org

In General Consultative Status with the Economic and Social Council, United Nations (ECOSOC); Operational Relations with the United Nations Educational, Scientific & Cultural Organisation (UNESCO); Special List of the International Labour Organisation (ILO), Official Relations with the Food and Agriculture Organisation (FAO); Consultative Status with the United Nations Industrial Development Organisation (UNIDO); Consultative Status with the United Nations Environment Programme (UNEP)